

Revue africaine



DES FRONTIÈRES DE L'ALGÉRIE (1).

Nous nous proposons de traiter, avec les développements que le sujet exige, la question importante des limites réelles, authentiques de l'Algérie. La tranquillité du pays, ses intérêts actuels, — et surtout ceux de l'avenir, — c'est-à-dire les plus précieux, — veulent qu'il ne subsiste aucun doute sur la matière ; et que les usurpations, s'il y en a eu d'accomplies récemment, disparaissent, au moment opportun, devant le droit immémorial que la conquête nous a légué.

Les frontières mal définies, ou indécises en elle-mêmes, étant une cause permanente de querelles, les nations ont toujours cherché à se circonscrire entre des barrières vraiment géographiques, à l'abri de grands reliefs de terrain, de larges rivières, car ce sont des fossés et remparts naturels qui précisent clairement la propriété de chacun.

Les peuplades primitives ont à un degré plus éminent que les autres cet instinct de nette délimitation ; parce que l'esprit de cosmopolitisme, conséquence du progrès social, ne leur a pas donné une sorte d'indifférence à l'endroit de la propriété nationale, et que le nombre et la complication des intérêts généraux ne

(1) Le travail qu'on va lire est la reproduction des articles publiés dans l'*Akhbar*, les 12, 24 février et 20 mars 1852. Quelques corrections et un assez grand nombre d'additions y ont été faites, toutefois, par l'auteur.

les ont pas rendues étrangères aux grandes affaires publiques, comme cela arrive aux masses des pays civilisés.

Ce serait donc une grande erreur de répéter, d'après certains écrivains, que l'Algérie, pays barbare, n'avait pas de limites bien précises, que ses frontières étaient un terrain vague perpétuellement en litige, où la ligne séparative, qu'aucune des parties belligérantes ne connaissait au juste, avançait ou reculait au profit de l'une ou de l'autre, selon les chances de la guerre. Il n'en serait ainsi que si l'on envisageait la question au seul point de vue d'un fait et d'un moment donnés ; mais un fait transitoire n'affecte pas un droit antique qui n'a jamais été sérieusement contesté, dont on suit la trace pendant dix-huit siècles, qui a résisté à toutes les révolutions, à toutes les invasions, et qui n'a cédé devant des usurpations momentanées, que pour reparaître bientôt avec plus d'intensité et de force.

Qu'on nous pardonne d'expliquer par un court préambule une assertion qui doit être bien démontrée, pour que la suite de ce travail produise tout le fruit que nous en attendons.

Du temps de la domination romaine, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, se retrouvent sous des noms différents, mais toujours avec les mêmes frontières.

La Tingitane (Maroc) était séparée de la Césarienne (Algérie occidentale) par le fleuve Malva, la Moulouïa de nos jours (1). Ce fut plus tard la frontière des royaumes de Fez et de Tlemcen. C'était encore celle du pachalik d'Alger et de l'empire du Maroc ; et nous racontions, il y a quelque temps, dans un article intitulé *l'Algérie et le Maroc* depuis 1830, comment, vers la fin du xviii^e siècle, Chaban Pacha avait fait respecter cette limite séculaire au sultan Moula Ismaïl. Nous l'avons abandonnée, cette limite, par le traité de 1844 ; mais on connaissait alors si peu les antécédents du pays ! On touchait encore à l'époque où un gouverneur-général avait pu rendre un arrêté dont le premier article était ainsi conçu :

(1) Nous avons publié dans l'*Akhbar*, du 11 juillet 1844, un article intitulé *Question des frontières entre le Maroc et l'Algérie*. A l'époque où cette insertion était toute de circonstance, nous soutenions déjà que la Moulouïa est notre véritable limite occidentale ; depuis lors, nous n'avons négligé aucune occasion de rappeler le droit dont la France a hérité sur ce point. Les victoires d'Isly, Tanger, Mogador fournissaient une excellente occasion de le faire prévaloir. On verra bientôt qu'il n'en fut rien.

« Le *Djerid* et le khalifat de la *Medjana* formeront une subdivision qui portera le nom d'arrondissement de Sétif. » (*Actes du Gouvernement*, 15 octobre 1840).

La majorité de nos lecteurs n'ont pas besoin qu'on leur dise que le *Djerid* appartient à Tunis et que c'était sans doute le *Hodna* que l'on voulait désigner par ce nom fort impropre.

La *Tusca* des Romains, le Oued-Zain ou Oued-Berber actuel (en face de l'île de Tabarque), séparait la Numidie (Algérie Orientale) de la province d'Afrique aujourd'hui *Friguia* (1) ou Tunisie septentrionale. Elle sépara plus tard les royaumes formés dans ces régions par des dynasties indigènes, comme elle a séparé plus récemment les pachaliks de Tunis et d'Alger.

Une pareille persistance, à travers tant de perturbations politiques si graves, et pendant une si longue suite de siècles, fait déjà pressentir que ces deux limites de l'Algérie sont vraiment naturelles, fondées à la fois sur des bases géographiques et ethnographiques, ce que, du reste, nous ne tarderons pas à démontrer.

Des quatre frontières entre lesquelles l'Algérie se trouve circonscrite, celle du nord est immuable de sa nature ; elle n'a pu ni ne peut donner lieu à aucun doute, à aucune contestation. Nos voisins de ce côté sont les flots de la Méditerranée, voisins turbulents quelquefois, que les poètes et les géologues accusent même d'empiéter sur nos domaines, mais qui compensent largement un dommage, insensible encore après une longue série de siècles, en protégeant le pays contre les invasions européennes.

LIMITE MÉRIDIONALE. -- La frontière du sud semble l'exacte contre-partie de celle du nord ; quoique les géographes-poètes l'appellent aussi une mer, et que, pour continuer leur métaphore favorite, ils l'animent de ces flottes vivantes que le vulgaire nomme prosaïquement des caravanes de chameaux. Autant la limite septentrionale est nettement accusée et indiscutable, autant l'autre paraît vague et sujette à controverse. Les géographes-conquérants vont plus loin : ils prétendent qu'il n'y a pas de frontière de ce côté, et que nous pouvons nous étendre jusqu'aux montagnes de la Lune (si elles existent !), sous l'équateur, les enjamber même pour aller donner la main aux colons anglais du cap de Bonne-

(1) Dans la langue littéraire on écrit *Afrikia*, dont la parenté avec l'Africa des anciens est évidente.

Espérance, pourvu cependant que ce soit à une époque d'entente cordiale.

Les esprits aventureux du Cap des Tempêtes font sans doute de leur côté un raisonnement analogue et pensent que les colons de la Grande-Bretagne peuvent s'étendre indéfiniment dans la direction du nord. Il est heureux, pour la paix de l'Afrique, que ces fantastiques frontières ne doivent pas se heurter de longtemps.

M. Carette, esprit judicieux et réfléchi, a traité la question de nos frontières méridionales à un point de vue tout différent : s'appuyant sur des considérations topographiques et ethnographiques, il a presque deviné la vraie limite. M. le général Daumas a fait plus (voir la carte du *Sahara algérien*), il en a donné avec exactitude le tronçon occidental pour tout le Magreb.

L'historien Ebn-Khaldoun fournit les moyens de préciser et de compléter cette délimitation. Voici l'analyse de ce qu'il a écrit à ce sujet :

Selon lui, les bornes de l'Afrique septentrionale, au midi, sont une ligne de dunes qu'il appelle l'Areg. Là, s'arrêtaient les pérégrinations hivernales des Arabes nomades des pays barbaresques, et celles des Berbers voilés (*Ahl-el-litham*), que nous connaissons sous le nom de Touareg, qui désigne la principale branche de la deuxième race sanhadjite. Le minimum de largeur de cette bande sablonneuse, barrière jetée entre le Magreb et l'intérieur de l'Afrique, est de trois journées de marche. L'Areg commence vers l'ouest derrière le Maroc, à l'embouchure de Oued Noun, dans l'Océan ; à l'est, il se termine au Nil et à la Méditerranée.

Cette ligne, très-sinueuse dans son parcours, laisse au sud Gourara et les autres bourgades de Touat, l'oasis de Goléa, ainsi que R'damès, le Fezzan et Oueddan. Cependant ces trois derniers cantons, ainsi que Gourara et une partie du Touat, sont considérés comme des annexes du Magreb.

L'Areg est séparé des montagnes qui bornent le Tel (1), au sud, par les contrées dactylifères, puis par des plaines salées (*sebkha*) et des déserts (Sahara, proprement dit), dont le sol ne produit en général que des broussailles rabougries et fort clair-semées.

(1) Le Tel, pris dans sa véritable acception, s'entend de tout le pays compris entre la Méditerranée et les oasis : Djerid, Ziban ou Ksour. Le Tel est un immense plateau bordé au nord par l'Atlas Méditerranéen et au sud par l'Atlas Saharien.

Ceci indique assez l'emplacement et la direction de ces dunes limitatives. La carte de M. le général Daumas en donne le tracé, le nom et la largeur depuis l'Océan jusqu'un peu à l'est d'el-Goléa. Il est facile de les continuer à l'orient, puisqu'on sait qu'elles laissent au nord le Rir', Souf et le Djerid, pays au-delà duquel elles n'ont plus d'importance pour la délimitation méridionale de l'Algérie.

Cette frontière géographique est en même temps une barrière ethnographique, qui sépare nos oasiens (Berbers Zenata) des Berbers Sanhadja, généralement connus sous le nom de Touareg, races ennemies de temps immémorial.

Entre Ouargla et El-Goléa, presque sous le méridien d'Alger, l'Areg est coupé du nord au sud par un plateau pierreux fortement accidenté, d'une altitude maximum de six à sept cents mètres, qui commence avec l'extrémité septentrionale du pays des Beni-Mzab, et se prolonge au sud à une distance qui n'est pas connue, mais qui doit au moins atteindre la route de R'damès à Touat; car un des itinéraires de Richardson mentionne un terrain rocailleux et montueux, sous un méridien intermédiaire à ceux de Ouargla et d'El-Goléa.

Léon l'Africain, dans son livre I (Division de l'Afrique), donne pour limite sud aux contrées dactylifères, des arènes qui les séparent de ce qu'il nomme le désert de Libye (pays des Touareg), arènes qui, selon lui, commencent vers l'ouest à Oued-Noun, aux bords de l'Océan, et finissent du côté de l'est à la cité d'Eloacat, à cent milles de l'Egypte.

Il est impossible de ne pas reconnaître dans ces arènes, ou lignes de dunes sablonneuses, l'immense Areg décrit par Ebn-Khaldoun.

Nous pourrions produire d'autres textes à l'appui de ceux qu'on vient de lire; mais ces derniers suffisent pour établir ce que nous voulions démontrer. C'est-à-dire que l'Algérie a une frontière méridionale déterminée par une longue chaîne de collines sablonneuses, chaîne qui sépare des populations de mœurs, d'origines différentes et essentiellement hostiles les unes aux autres.

La délimitation méridionale que nous avons indiquée n'a certainement pas assez de précision pour ne point donner prise à des chicanes diplomatiques, mais notre gouvernement n'est pas plus en mesure de s'y exposer que les Touareg n'ont intérêt à en faire naître. De toutes les contrées désolées que nous avons eu occasion

de voir pendant six mois passés au milieu des déserts tunisiens et algériens (en 1850-1851), durant l'hiver, saison la plus favorable, nous n'avons rien observé qui répondît mieux à l'idée classique que l'on se fait en Europe de la physionomie du Sahara que les terrains de l'Areg.

L'extension du forage artésien, l'ouverture d'une ligne commerciale vers le Soudan par notre désert, changeront peut-être un jour la face de la question. Mais c'est, par malheur, dans un avenir si éloigné que si nous en parlons ici, ce n'est vraiment que pour mémoire (1).

LIMITE ORIENTALE. — Les deux frontières dont nous avons encore à parler — celles de l'Est et de l'Ouest — sont les plus importantes. Cette dernière étant fixée par la convention de 1844, il semble qu'il n'y ait plus lieu de s'en occuper; mais il n'est pas dans la destinée des transactions diplomatiques de durer éternellement, même entre civilisés, à plus forte raison avec des Barbares fanatiques comme les Marocains.

Il n'est donc pas hors de propos de rechercher si notre limite occidentale est ce qu'elle devrait être au point de vue de notre droit et de nos intérêts, afin qu'une occasion venant à se présenter on soit à même de revenir sur ce qui a eu lieu en 1844.

Quant à la frontière orientale, on en a déjà parlé dans ce journal, à propos de quelques collisions survenues à l'est de La Calle; et l'on regrettait que le travail commencé dans le but de fixer avec précision les bornes des deux États eût été arrêté presque dès le principe par une influence étrangère, s'appuyant sur le droit souverain de la Porte Ottomane. Heureusement, la bonne intelligence qui a toujours régné entre le gouvernement tunisien et le nôtre, diminue les inconvénients de la situation incertaine que cet incident a faite aux deux pays limitrophes.

En exprimant le regret que la limite ne soit pas tout-à-fait réglée entre Tunis et l'Algérie, nous n'entendons pas dire par là que cette limite soit incertaine. Lorsque M. le maréchal Randon commandait la province de Bône, il a parcouru toute cette frontière, depuis la Méditerranée jusqu'au Sahara, et l'a reconnue avec au-

(1) Il faut remarquer que cette partie de notre travail a été écrite et publiée en 1852. Les intelligents efforts de M. le général Desvaux, dans le sud de la province orientale, ont amené des résultats que nous ne pouvions pas prévoir alors.

tant d'exactitude et d'habileté qu'il a mis de résolution à la faire respecter de nos voisins. Si quelque point reste encore douteux ou pour mieux dire controversé, sur cette longue ligne, ce n'est qu'une insignifiante exception, qui ne peut inspirer aucune crainte sérieuse pour l'avenir, et qui n'est pas de nature à compromettre aucun des grands intérêts présents ou futurs de l'Algérie.

Dans l'état actuel de la question, voici les points sur lesquels on s'accorde et ceux sur lesquels on diffère :

On reconnaît des deux parts que le Djerid, — qui appartient à Tunis, — se trouve séparé de notre Oasie méridionale et des Zibans, par une ligne sud-nord que jalonnent Bir el Asli, Bou-Nab, et qui passe entre R'asran et notre oasis de Negrin, pour aller se confondre avec Oued-Helal, qui la continue au nord. Cette limite sépare, en effet, les terrains que parcourent les nomades tunisiens et les nôtres. Cependant, nos Souafa assurent qu'avant le bey Hamouda, qui régnait à Tunis, vers le commencement de ce siècle, Nefta était à Alger. Ajoutons que leur assertion ne paraît pas justifiée.

La frontière se continue ensuite vers le nord, en passant à quelques kilomètres à l'est de Tebessa, qui a toujours eu garnison algérienne.

Du côté de la mer, Tunis a des prétentions assez étranges, car il place la limite au puits qui se trouve au milieu de La Calle ; de sorte qu'une moitié de la ville serait tunisienne et l'autre algérienne ! Nous la posons en face de Tabarque, à l'embouchure de l'Oued Zain ou Oued Berber ; et nous avons sur nos voisins l'avantage de pouvoir prouver notre prétention.

Les Tunisiens croient justifier leurs réclamations en disant que la compagnie française de La Calle payait des redevances à leur gouvernement comme à celui d'Alger, ce qui implique, à leur sens, qu'ils ont une part de souveraineté dans cette ville. Mais comme ces redevances ne s'appliquaient qu'au droit de pêcher le corail à l'est de la frontière, dans les eaux de Tunis, la conséquence qu'ils en tirent n'a pas du tout la valeur qu'ils essaient de lui attribuer.

Le savant et judicieux docteur Shaw, qui fut pendant longtemps attaché au consulat d'Angleterre à Alger en qualité de chapelain, qui avait visité les deux pays et qui les a décrits avec une sagacité et un talent d'observation remarquables, dit (T. I. p. 2) : « Le » royaume d'Alger est borné au levant par la rivière *Zain*, qui est

» la *Tusca* des anciens (1). » Il n'est pas un ouvrage faisant autorité en géographie de l'Afrique septentrionale qui n'indique la même limite. Ainsi la *Tusca*, qui du temps des Romains séparait la Numidie de la province d'Afrique proprement dite, qui a séparé plus tard, sous le nom de Oued-Zain, la Friguia (Tunisie du nord) du pays placé à l'ouest, est encore aujourd'hui la limite.

On la retrouve, cette même frontière, entre les pachaliks de Tunis et d'Alger. Il n'y a pas de prétention qui puisse prévaloir contre un droit qui a ainsi traversé les siècles.

Si nous étions animés de l'esprit d'empiétement qui possède nos voisins, nous pourrions même réclamer Tabarque; car il existe, entre autres preuves à l'appui de cette prétention, une pièce originale en turc, en arabe et en italien — nous l'avons sous les yeux — où Hadji-Chaban, dey d'Alger, fait acte de souveraineté vis-à-vis du gouverneur génois de Tabarque, qui s'oblige à lui payer annuellement un impôt de 1,600 écus d'or.

Voici, au reste, ce document qu'il faut nécessairement produire *in extenso*, dans cette question de la frontière orientale :

« Au nom de Dieu ! Nous, Hadj Chaban, Dey gouverneur du
» royaume d'Alger, et Mahmoud *Ar'a* ainsi que tout le Di-
» van, accordons ample et libre sauf-conduit à l'illustrissime
» seigneur Giovanni Nicolo Speroni, gouverneur de l'île de
» Tabarque et à tous ceux qui lui succéderont dans ce lieu, à
» tous ses gens, tels que pêcheurs et autres, appartenant au-
» dit lieu, qui peuvent stationner, habiter tranquillement dans
» ladite île de Tabarque; ainsi que dans toutes les circon-
» stances et dépendances d'icelle, sans qu'aucune personne puisse
» leur apporter nul empêchement ni leur causer aucun pré-
» judice. Ils y pourront faire la pêche du corail dans toutes ses
» dépendances, c'est-à-dire depuis le cap Rosa jusqu'au cap Ser-
» rat, en dedans de ce cap, comme d'habitude il est pêché. Et
» nous voulons qu'aucune personne n'ose pêcher dans lesdits
» lieux, sans licence dudit très-illustre seigneur gouverneur de
» Tabarque. Nous voulons aussi, que toutes personnes, tant pê-

(1) A la page 123 du même volume, il dit encore : « Le Oued el-Erg, qui sort du lac des Nadis (Nahed) est à cinq lieues à l'est de La Calle. Il a été ici pendant quelque temps la borne entre les républiques d'Alger et de Tunis; mais comme le pays qui est entre Oued el-Erg et Zain paye souvent contribution aux Algériens, cela m'a engagé à fixer la Zain comme borne orientale de leurs États. »

» cheurs qu'autres appartenant audit lieu de Tabarque, puissent
» trafiquer et aller, venir, tant par terre que par mer, dans tous
» les pays, terres et rivages de notre domaine, sans qu'on leur
» cause aucun empêchement. Nous voulons aussi que par tous
» ils soient bien venus et bien traités dans toutes leurs affaires
» et leur accordons également ample sauf-conduit pour qu'ils puis-
» sent faire aller de Gênes à Tabarque et de Tabarque à Gênes,
» toutes sortes de bâtiments, navires, saettes, frégates, et autres
» batiments de commerce, pourvu que ce ne soient pas des ga-
» lères, des galiotes ou des navires de course ; — accordons aussi
» qu'ils puissent librement venir, retourner, trafiquer dans toutes
» les parties de notre domination avec leur corail et toute au-
» tre sorte de marchandises. Et commandons à cet effet à tous
» les Raïs, capitaines, et autres sujets de notre domination qu'ils
» se gardent d'oser leur faire aucun déplaisir. mais qu'ils doi-
» vent leur faire toute espèce de faveur dont ils auront be-
» soin comme à nos amis et tributaires. Et cela pourvu que
» ledit gouverneur, ou ses agents, fasse son devoir, en payant cha-
» que année, dans tout le mois de novembre, la somme dont
» nous sommes convenus par an, qui est de 1,600 écus d'or.
» En foi de la vérité je lui ai délivré le présent sauf-conduit en
» turc, en arabe et en chrétien (1).

» Donné à Alger dans notre palais royal, écrit par notre secré-
» taire royal et scellé de notre.... sceau, au mois de chaoual
» en l'an 1104 des Maures et en l'an des Chrétiens 1693, 5 juin. »

Nous ne demandons pas qu'on s'arme de cette pièce pour faire restituer une ancienne possession algérienne, mais nous pouvons l'invoquer, du moins contre la prétention de placer la frontière au milieu de la ville de La Calle.

Déjà, dans le seizième siècle, Haedo constate implicitement cette frontière, lorsque, en parlant de la dixième branche du revenu du dey d'Alger, il dit : « *Lo decimo es parte de su renta lo que le pagan Ginoueses porque los dexe pescar el coral en Tabarca.* » (*Topografia de Argel*, 46).

Selon M. Sander Rang (*Notice sur les pachas d'Alger*), lorsqu'en 1751 l'Angleterre demanda au bey de Tunis, par l'entremise de l'amiral Keppel, la cession de l'île de Tabarque et du cap Nègre,

(1) Cette pièce est en effet trilingue ; le chrétien, c'est la langue italienne.

le dey d'Alger fut sollicité de favoriser cette démarche par une lettre de sa main. Mais ce fut une maladresse, car le dey, qui se prétendait possesseur de tout ou partie de l'île, blessé que les Anglais ne se fussent point d'abord adressés à lui, et probablement qu'ils ne lui eussent point proposé un profit dans cette affaire, repoussa la demande et fit si bien que rien ne fut conclu avec le bey de Tunis.

On lit dans les *Voyages* de M. de Breves, ambassadeur d'Henri IV (p. 363), que les limites de l'Algérie se prenaient depuis la mer jusqu'aux montagnes de l'*Arena* (l'Areg), et la longueur, de levant en ponant, depuis Tabarque jusqu'au Pegnon (de Velez), forteresse que tient le roi d'Espagne, voisine d'Oran.

Nous pourrions encore rappeler que le docteur Shaw dit (T. I, p. 278) : « Les Bédouins des frontières de Tunis (au centre) sont les Bougueuf, qui disputent souvent le passage de la rivière de Serrat aux *Ouarr'a*, tribu formidable qui est sous la *juridiction algérienne*.

Si l'on étudie avec soin la guerre acharnée des deux frères Mohammed et Ali, beys tunisiens, vers la fin du XVII^e siècle, guerre où les Algériens intervinrent très-activement, on reste convaincu qu'effectivement la frontière était alors beaucoup plus rapprochée de la ville du Kef qu'elle l'est aujourd'hui.

A notre époque, les Ouarr'a se trouvent, on ne sait comment, sous la *juridiction tunisienne*; et ils n'acceptent même pas que le Fedj-Mrao soit la séparation entre eux et nos Hanencha, prétendant la reculer plus à l'ouest, au *Coudiat el-Haddada*. Leur réclamation se fonde sur ce que ces mots signifient : le Mamelon de la Limite. Comme des dénominations de ce genre se retrouvent en beaucoup d'autres endroits encore plus occidentaux, notre territoire se trouverait singulièrement réduit, si une pareille appellation, évidemment applicable à des propriétés privées, pouvait être admise comme une preuve dans la question des frontières.

Entre voisins bienveillants, ces petites chicanes de mur mitoyen s'arrangent toujours avec facilité; aussi, on ne doit pas attacher une grande importance aux prétentions excentriques du gouvernement de Tunis; car le jour où la question des frontières pourra être vidée entre lui et nous, elle le sera sans amener aucun dissentiment sérieux. Nous terminerons donc ce qui la concerne en indiquant les causes générales par lesquelles la chaîne de montagnes qui nous sépare de la Tunisie a toujours été une limite naturelle et persistante, en dépit des révolutions politiques qui ont fondé, dé-

truit, agrandi ou diminué les divers états dont l'Afrique septentrionale s'est composée à différentes époques.

Le Maroc, l'Algérie et la Tunisie ont toujours formé trois groupes politiques distincts, parce qu'au point de vue de la géographie physique, ils forment, en effet, trois contrées tout-à-fait différentes. Leurs subdivisions ont été motivées par des causes identiques.

L'Algérie est un immense plateau encadré entre quatre limites naturelles : au nord, la mer ; au sud, les dunes sablonneuses de l'*Areg* avec son aridité et ses solitudes. A l'ouest, existe une vaste dépression qui semble un fossé creusé entre l'Algérie et le Maroc ; à l'est, une chaîne particulière termine distinctement notre plateau et laisse la Tunisie à l'Orient.

Les plus anciens habitants se sont cantonnés dans l'Afrique septentrionale par peuplades, selon une loi en parfaite harmonie avec cette configuration du sol ; les Arabes conquérants, dans leurs invasions successives, s'y sont distribués de la même manière. Les nationalités distinctes se sont donc toujours séparées entre elles par les limites naturelles que la contrée leur offrait, et en vertu de cet instinct dont nous avons déjà parlé. Car les peuples primitifs ne se contentent pas, comme les nations civilisées, de ces frontières abstraites que l'œil ne voit pas gravées clairement sur le sol, et que l'esprit seul peut concevoir. Or, nous sommes ici encadrés entre deux États barbares ; cherchons donc à nous séparer d'eux par des lignes qu'ils puissent, pour ainsi dire, toucher au doigt et à l'œil ; ce sont les seules qu'ils comprennent et respectent. Nous le devons ; car, en même temps que c'est notre intérêt, il se trouve aussi que c'est notre droit.

En appliquant ces principes à la frontière de l'Est, on ne sera pas embarrassé de la déterminer avec certitude et évidence, dans le cas où les prétentions réciproques seraient contradictoires. Nous avons l'essentiel : un point de départ incontestable au nord et des points d'arrivée incontestés au sud. L'espace intermédiaire sera facile à remplir : les populations d'un côté à l'autre de la frontière diffèrent assez de langage et de mœurs ; leurs territoires respectifs sont assez connus pour que l'on puisse arriver aisément à fixer ce qui appartient à Alger et ce qui appartient à Tunis : *Fedj-Mrao* ; *Ksar-Djabeur*, ruine romaine sur la frontière de Tunis, à hauteur de la source de oued Sidi-Youcef, plus bas oued Ouarr'a, et *Henchir-Ouimis*, ruine romaine dans un bois de sapin, contre la frontière de Tunis, déterminée en cet endroit par ce cours d'eau,

sont au nombre des points qui jalonnent cet espace intermédiaire.

Une seule et faible difficulté se présente. Les émigrations de quelques tribus tunisiennes sur notre territoire sont un fait de notoriété publique : par exemple, les Troud, dans l'oued Souf, les Nahed, auprès de la Calle. A Tunis, on a voulu édifier de vaines prétentions sur cette circonstance très-simple ; on a établi une véritable confusion entre ces tribus adventives et le sol qu'elles habitent. En septembre 1836, un officier tunisien, suivi d'une vingtaine de soldats, se présenta, armé d'une prétention de ce genre, pour percevoir le tribut sur les douars situés à l'ouest de la Calle. On lui fit reprendre poliment le chemin de la frontière. On fit bien, car si on eût toléré une pareille conduite, l'empereur Moula Abd el-Rahman aurait pu aussi envoyer des collecteurs dans le Hamza et la Mitidja, où campent des Arib, population originaire du Sahara marocain.

Nous ne nous serions pas aussi étendu sur ces questions de limites, si elles n'étaient traitées dans des ouvrages modernes et assez populaires avec une incroyable ignorance et des contradictions vraiment surprenantes.

Ainsi, nous lisons dans un volume publié en 1850 :

« Le cap Roso, ainsi que les territoires occupés par les tribus » des Merdars et des Anebbys, arrosés par deux petites rivières, » terminent de ce côté le territoire tunisien. » (V. *Univers pittoresque*. TUNIS, par Louis Frank et Marcel, page 22.)

Puis, dans le même volume, on lit : « A treize lieues environ, au » nord de l'île de Tabarque, où vient aboutir la frontière orientale de » l'Algérie, s'élève, etc. » (ALGÉRIE, par M. Carette, p. 9.)

Ainsi, dans un même ouvrage, on trouve que les frontières orientales de l'Algérie commencent près de Bône et aussi qu'elles commencent 100 kilomètres plus à l'Est, à l'île de Tabarque ! Car les noms défigurés de *Merdars* et *Anebbys*, donnés par M. le docteur Louis Frank, se rapportent aux Merdas et aux gens de Bône, ville que les Indigènes appellent *Anneba*, et dont les habitants sont par conséquent des *Annebi*. Quand on pense que cet ouvrage a été publié en 1850, c'est-à-dire vingt ans après la conquête, on ne peut excuser des contradictions aussi choquantes, des erreurs aussi grossières.

Toutefois, entre M. le docteur Louis Frank, ancien médecin du bey de Tunis, qui place nos frontières orientales auprès de Bône — renseignement géographique qu'il tenait sans doute de son au-

guste client — et M. Carette, qui, d'accord avec une tradition immémoriale et tous les bons auteurs, la fixe à 100 kilomètres plus à l'Est devant l'île de Tabarque, à l'embouchure de l'oued Zain, il ne saurait y avoir la moindre incertitude.

En somme, après avoir compulsé tous les écrivains qui ont parlé des limites de l'Algérie à l'Est, on trouve que ceux qui étaient en position d'être mieux informés, ceux qui se recommandent par la science, le jugement et l'exactitude s'accordent à placer à l'embouchure de l'oued Zain le point de départ de ces limites. Le témoignage de l'histoire, celui d'une antique tradition arrivée jusqu'à nous presque sans interruption, donnent le même résultat. On peut donc regarder la fixation de ce premier et très-important jalon comme un fait désormais incontestable. Ce sera, plus tard, à la diplomatie à lui donner une consécration politique.

LIMITE OCCIDENTALE. — Nous voici arrivé à la partie la plus importante de notre travail, à celle même qui nous a particulièrement excité à traiter la question des frontières. Nous devons répéter encore qu'il existe une délimitation écrite entre le Maroc et l'Algérie; que, dès-lors, il faut s'incliner devant le fait accompli, respecter l'autorité de la chose jugée. Mais, comme elle ne l'est, après tout, qu'en première instance, et que les circonstances peuvent amener un cas d'appel, il est bon de s'y tenir préparé. Les observations que nous allons développer auront donc pour unique but de démontrer ce qu'on aurait dû faire d'abord et ce qu'on pourra faire plus tard, si jamais des événements assez probables fournissaient une occasion légitime de revenir sur la fixation des limites.

Toutes les questions qui intéressent l'avenir de l'Algérie ne se sont pas encore nettement dessinées : s'il en est beaucoup de bien comprises, il y en a aussi que l'on entrevoit à peine, et d'autres dont on ne soupçonne même pas l'existence. Il nous a semblé qu'à cette affaire des frontières de l'Ouest se rattachait une de ces questions encore latentes (1), mais que le développement de notre autorité sur le pays et les aspirations croissantes de notre commerce feront surgir quelque jour. C'est ce qui nous a surtout décidé à traiter ce sujet.

Sous la domination romaine, le fleuve *Malva* (la Moulouïa) sépa-

(1) Il faut se rappeler que ceci a été publié en 1852.

fait la Mauritanie Tingitane (Maroc) de la Césarienne (Algérie occidentale). *Flumen Malva dirimit Mauretaniae duas*, dit l'auteur de l'*Itinéraire d'Antonin*, ce que Ptolémée et tous les géographes de l'antiquité s'accordent aussi à proclamer.

Plus près de nous, Léon l'Africain dit (p. 253) : « Le royaume de Tlemcen (Algérie occidentale) de la partie du Ponant se termine au fleuve Za et à celui de Maluïa (*Moulouïa*). » Il n'est pas un auteur de quelque poids en géographie africaine qui ne reproduise cette délimitation.

L'histoire confirme parfaitement les assertions des géographes. En 1553, Salah-Raïs, pacha d'Alger, écrit au roi de Fez qu'il lui demande seulement de ne pas dépasser les montagnes de la *Moulouïa*, qui sont en face de Melilla et séparent le royaume de Fez de celui de Tlemcen. Le Chérif n'ayant pas tenu compte de cette recommandation, le pacha d'Alger le bat à deux reprises et s'empare de sa capitale. (V. HæDO, p. 67, au verso).

Dans un article intitulé *l'Algérie et le Maroc depuis 1830*, nous avons indiqué d'autres conflits entre les deux États voisins, conflits amenés par les mêmes causes. C'était toujours pour faire respecter aux Marocains cette frontière de la Moulouïa que les Algériens prenaient les armes ; et on a vu de quelles sanglantes défaites, de quelles profondes humiliations les Chérifs ont souvent payé leurs prétentions et leurs tentatives à cet égard.

C'est à une époque comparativement très-moderne que les Marocains, profitant de l'affaiblissement du gouvernement turc d'Alger, usurpèrent quelques portions de terrain à l'est de la Moulouïa. Encouragés par le succès, ils voulurent, pour ressusciter les prétentions des anciennes dynasties indigènes, profiter de l'anarchie qui se produisit au début de la conquête française. L'ascendant de nos armes et de notre diplomatie les ayant chassés de Tlemcen, ils se rabattirent à réclamer la Tafna pour frontière, tentative qui ne leur réussit pas mieux que l'autre. Ils ont néanmoins conservé quelque chose du territoire envahi par eux et n'ont pas repassé définitivement la Moulouïa. Malheureusement, un traité est venu en quelque sorte consacrer une partie de leurs empiétements successifs.

Mais, encore une fois, si jamais ils nous fournissent une occasion légitime de revenir sur cette fâcheuse délimitation, on n'oubliera sans doute plus que la Moulouïa est notre vraie frontière de l'Ouest : *Flumen Malva dirimit Mauritanias duas*. On va voir pourquoi il importe de se le rappeler.

La nature a séparé profondément le Maroc de l'Algérie par des frontières évidentes : les Romains l'avaient si bien senti qu'ils rattachaient administrativement la Tingitane (le Maroc) à l'Espagne, tandis que le reste de l'Afrique septentrionale dépendait du proconsul d'Afrique. Cet isolement naturel a motivé, sous les dynasties indigènes, la distinction des deux royaumes de Fez et de Tlemcen, avec les mêmes frontières précisément qui existaient entre la Tingitane et la Césarienne (Algérie occidentale). On a vu, enfin, que le pachalik d'Alger avait aussi la Moulouïa pour frontière à l'Ouest. On ne saurait trop le répéter, un fait qui persiste ainsi pendant vingt siècles doit avoir en lui-même une puissante raison d'être et il constitue certainement un droit respectable que ne sauraient prescrire quelques usurpations récentes, arrachées à la faiblesse d'un gouvernement qui tombait en décrépitude et à l'ignorance, bien naturelle au début, du pouvoir qui lui a succédé.

La Moulouïa, d'ailleurs, sépare des populations tout-à-fait distinctes par leurs tendances et leurs habitudes. Le traité de délimitation, en ne tenant pas plus compte de ce fait que de notre droit immémorial, a eu des résultats assez singuliers qu'un seul exemple fera connaître (1).

La ligne frontière actuelle coupe en deux le territoire des Beni bou Saïd, tribu algérienne qui se trouve ainsi avoir un pied chez nous et l'autre chez le voisin. Chaque fois qu'une colonne française passe de leur côté, ils ne manquent jamais de venir réclamer auprès du commandant contre l'intolérable situation que le traité de délimitation leur a faite. Car, Marocains et Algériens tout à la fois, les Beni bou Saïd sont obligés d'aller sans cesse d'un Etat et d'une domination à l'autre, pour cultiver un champ ou pour faire paître un troupeau.

Le commandant de la colonne, qui n'en peut mais, passe naturellement outre ; et les Beni Bou Saïd attendent avec impatience une occasion nouvelle de reproduire leurs doléances.

Si le lecteur veut bien se donner la peine de suivre sur la carte, dans ses inconcevables sinuosités, la ligne idéale qu'on appelle notre frontière de l'ouest, il reconnaîtra un fait bien plus

(1) La critique que nous sommes obligé de faire ici ne remonte pas jusqu'aux honorables personnes qui ont préparé ce traité. La question d'Afrique était bien peu connue encore en 1844 et il n'était peut-être pas possible alors d'éviter l'erreur contre laquelle nous nous élevons.

étrange ; c'est que cette frontière, dans le Sahara, est presque sous le méridien d'Orléansville ; car, s'élançant vers l'est par un angle aigu des plus excentriques, elle vient toucher à El-Abiod des Oulad Sidi Chikh (Géryville) ! Ainsi la frontière du Maroc, qui sur le littoral — est à 320 kil. ouest du méridien d'Orléansville — se confond avec ce méridien dans le sud.

Par le fait de cette singulière délimitation, notre Sahara occidental se trouve réellement amputé : sa portion la plus méridionale agrandit le Maroc vers l'est, mais d'une manière purement nominale, car les sultans de l'ouest, qui depuis longtemps n'ont nulle autorité dans leur propre Sahara, ne sont guère en position de dominer dans le nôtre.

Comme une étrangeté en engendre une autre, Oran, privé de sa zone méridionale, au profit du Maroc, a pris celle d'Alger. Ainsi les oasis qui répondent réellement à la région centrale, ressortissent au bureau arabe de Tiharet. L'action de celui de Médea ne dépasse guère Lagouat, et on voit au-delà de cette limite, les provinces de Constantine et d'Oran se mettre en contact immédiat, au détriment de la sphère naturelle d'influence de la province centrale.

Nous nous sommes demandé, en étudiant cette convention des frontières, quel intérêt le Maroc pouvait avoir à nous enlever une partie de notre Sahara, lorsqu'il lui était impossible d'y obtenir la moindre obéissance. Nous croyons avoir trouvé l'explication de l'insistance de nos voisins à embrasser ce qu'ils ne peuvent étreindre. On va apprécier si elle est exacte.

Une des routes les plus commodes pour pénétrer fort loin dans le sud du Maroc est la vallée du Guir, rivière qui a ses sources adossées à celles de la Moulouïa, dans le pays des Aït-Aïache. Par cette voie, on atteint la partie méridionale du Touat c'est-à-dire le 27° degré de latitude, — en cheminant presque toujours dans un pays arrosé, cultivé et habité.

On doit bien remarquer que le voyageur qui a choisi cette direction, n'entre dans le pays de la soif et de la solitude, qu'au 27° parallèle ; tandis que s'il prenait celle qui est à peu près sous notre méridien, il y entrerait dès Lagouat, vers le 34° degré de latitude. Par la route du Guir, on a donc 800 kilomètres environ de plus en bon pays. Les vallées du sud de l'Atlas marocain se prolongent presque toutes ainsi à des grandes distances dans le Désert ; il n'en est malheureusement pas de même pour celles qui, descendant de l'Atlas algérien, suivant une direc-

tion méridionale : ou elles s'infléchissent brusquement vers l'est, ou elles se perdent après un faible parcours dans les sables ou dans des chot.

En un mot, le Désert réel se rencontre à 400 kilomètres au sud, pour celui qui part de la côte algérienne, et il ne se présente qu'à environ 1,200 kilomètres, si l'on part du littoral marocain, qui est d'ailleurs lui-même plus au sud que le nôtre.

Si donc la Moulouïa et le Guir traçaient les deux extrémités de notre frontière occidentale, nous aurions le côté oriental de la vallée de cette dernière rivière, et nous participerions au bénéfice de cette meilleure de toutes les routes de l'Afrique septentrionale pour se rendre dans l'intérieur. Nous n'avons pas compris de quelle importance il était de mettre le Guir entre nous et le Maroc au sud, mais il est bien possible que cet État ait pensé à nous en éloigner. En repoussant la frontière de notre Sahara occidental jusque sous le méridien d'Orléansville, contre tout droit et toute raison, nos voisins ont réussi, par le fait, à nous éloigner de la vraie route du Soudan. S'ils ne l'ont pas fait à dessein, on avouera que le hasard les a fort bien servis.

La question des communications avec l'intérieur de l'Afrique n'est pas encore ici (en 1852) une chose d'actualité, il est vrai ; mais il suffit qu'elle puisse le devenir un jour, pour qu'il soit sage de s'y préparer de longue main, et, surtout, de ne pas se créer gratuitement des obstacles à une bonne solution. La prévoyance vulgaire, qui suffit au commun des mortels, ne convient pas aux hommes de gouvernement, qui doivent porter leurs regards aussi loin que possible dans l'avenir, et ne pas les circonscrire sur le moment présent.

Envisagée à ce point de vue, que nous croyons exact, on avouera que l'affaire de la délimitation occidentale acquiert une assez grande importance. Aussi, nous désirons vivement que ce que le cadre restreint d'un article de journal nous a permis d'en dire, puisse attirer l'attention des hommes compétents, et faire passer dans l'opinion publique un peu de la conviction qui nous anime à cet égard.

A. BERBRUGGER.